

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 3 POUR LA FOURNITURE DE
PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE MATERIEL - LOT N°1**

MP N° 2026 - 66

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un accord cadre a été signé le 24 février 2023 avec la société LAFAGE pour le lot 1 : fourniture de produits d'entretien et matériel,

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix le produit suivant : crème lotion mains lavante DSF, bidon 5 litres, référence 090002 au prix de 13,62 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation de l'avenant n° 3 concernant l'ajout au bordereau des prix du lot n° 1, le produit suivant : crème lotion mains lavante DSF, bidons 5 litres, référence 090002 au prix de 13,62 € HT.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **29 AVR. 2026**



Le Maire,

Romain LOPEZ